

- CHARTE -

CENTRE D'ÉCOUTE UCA

I. PRÉAMBULE

Conformément à la stratégie de développement de l'UCA , à la stratégies nationales sectorielles (loi - cadre N° 51-17 Relative au Système d'éducation , de formation et de recherche scientifique/ loi N° 103-13 relative à la lutte contre la violence faites aux femmes), à la correspondance du ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (N° 480/010 , du 28 sept 2020), adressé aux présidents des Universités Marocaines , pour la mise en œuvre des recommandations de la déclaration de Marrakech 2020, relative à la lutte contre la violence faites aux femmes, aux directives du même ministère, relatives à la création de cellules d'écoute et d'accompagnement (correspondance N° 561/01 , du 30 déc 2021); l'université Cadi Ayyad (UCA), par le biais de son Centre de l'enseignement Inclusif et de la Responsabilité sociale (CEIRS), vient par la présente charte consolider les engagements de ses Cultures d'écoute et de soutien moral et psychologique au profit de ses Écouté.e.s

La présente charte, validée par le Conseil de l'université le précise le rôle et les modalités de fonctionnement des cellules d'écoute relevant de l'UCA, et œuvrant sous l'égide du CEIRS-UCA.

II. VISION ET MISSION

Vision des cellules d'écoute

Étant donné que la vie universitaire peut s'avérer ardue et contraignante, ce qui engendre fatigue, stress, anxiété, blocage, dépression, mal-être, etc. l'écoute, fondement de toute relation humaine et preuve d'estime et de respect entre individus, demeure un gage de communication interpersonnelle authentique. C'est dans cette optique que le CEIRS-UCA œuvre pour institutionnaliser et renforcer les cellules d'écoute et d'accompagnement des Écoutés en vulnérabilité psychologique.

Animées par des Écoutants et des Écoutantes ayant reçu une formation en écoute active, Lesdites cellules et d'accompagnement offrent des espaces qui favorisent l'insertion des Écouté.e.s. dans la vie universitaire, se mobilisent pour

lutter contre l'isolement, l'exclusion, la violence et la discrimination sous toutes ses formes.

De façon générale, les cellules d'écoute et d'accompagnement mènent toutes actions utiles au bien-être, à l'épanouissement et à l'ancrage du sentiment d'appartenance des Écouté.e.s. Leur mission est d'accueillir les Écouté.e.s. avec tout le respect qu'ils/elles méritent, de les écouter avec bienveillance, de les orienter en cas de besoin vers des professionnels et des experts et de les accompagner.

Dans ce sens, les cellules d'écoute sont complémentaires des dispositifs préexistants dans les composantes de l'UCA. Elles ne prétendent avoir de fonction disciplinaire, ni formuler ou proposer des sanctions. En revanche, elles peuvent être consultées pour toutes situations de malaise ayant un impact sur le bon déroulement de la vie universitaire.

Missions des cellules d'écoute

- Accueillir les Écouté.e.s. (étudiant.e.s.; enseignant.e.s. et administratifs) en état de malaise ;
- Offrir une écoute bienveillante indifféremment des statuts des Écouté.e.s.;
- Comprendre en adoptant une attitude empathique ;
- Informer, orienter les Écouté.e.s. vers les compétences appropriées (associations, psychologues, psychiatres, avocats, etc.) ;
- Organiser des activités de formation, d'éducation à la santé, de sensibilisation et d'informations au profit des Écouté.e.s. ;
- Détecter et étudier les problèmes récurrents ;
- Présenter un bilan annuel au comité de pilotage du CEIRS-UCA afin de définir les actions d'amélioration et d'ajustement de son fonctionnement, de proposer des actions à mettre en œuvre au titre de prévention et de préconisation de mal-être des Écouté.e.s. au sein des établissements universitaires relevant de l'UCA.

III. LES RÈGLES D'ÉTIQUES

Engagements

- Le respect de l'Écouté.e et de sa différence : l'Écoutant.e écoute indifféremment des statuts (âge, sexe, nationalité, religion, etc.) des Écouté.e.s.;
- La neutralité la plus rigoureuse doit être observée : l'Écoutant.e écoute sans porter de jugement sur les comportements ou les faits qui lui sont relatés ;

- L'Écouteur.e est tenu(e) de garantir la confidentialité absolue tout au long du processus de la prise en charge de l'Écouteur.e. et aussi après archivage du dossier ;

- L'Écouteur.e est tenu(e) de respecter les choix de l'Écouteur.e : l'anonymat ne peut être levé que si l'autorisation de l'Écouteur.e. concerné (e) est expresse et écrite. Dans le cas de danger grave et imminent, une réunion d'urgence est convoquée pour prendre une décision adéquate.

Compétences des Écouteur.e.s.

- L'Écouteur.e. connaît et appréhende ses limites suivant ses formations et son expérience ;

- L'Écouteur.e. partage son expérience avec les autres Écouteur.e.s. des cellules de l'UCA via des séances d'intra-vision ;

- L'Écouteur.e. bénéficie de séances de supervision et de formation de façon périodique.

Modalités

- Les séances d'écoute sont programmées par rendez-vous ;

- L'Écouteur.e. demande un rendez-vous via une application web mise à sa disposition;

- Une plate-forme et un numéro de téléphone sont mis à la disposition des Écouteur.e.s.

- L'Écouteur.e reçoit l'Écouteur.e. et assure son suivi.

IV. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

- Toutes les situations et les documents dont la cellule a connaissance sont uniquement destinés aux membres de la cellule, et ne figureront ni dans le dossier médical ni dans le dossier administratif de l'Écouteur.e. ;

- Chaque membre a un devoir de confidentialité stricte et absolue et s'engage à ne pas diffuser d'informations ni en cours du traitement du dossier, ni après son archivage et quelle que soit l'issue ;

- L'Écouteur.e. n'effectue aucune démarche d'information ou de signalement auprès de l'établissement sans l'accord de l'Écouteur.e.

- En cas de manquement aux règles d'éthique, le comité de pilotage veille au respect des principes de confidentialité précités.